

Conseil départemental de la Nièvre de l'ordre des médecins

2, rue du Ravelin 58000 Nevers

nievre@ordre.medecin.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Docteur déclar loi en vigueur relatif à la cotisation due par les sociétés d'exer Conseil d'Etat reproduits ci-après*.	•
J'ai bien noté que la société «	e au cours du premier trimestre, une
Fait à en	deux exemplaires
Le	
(un exemplaire pour la SELARL et l'autre pour le Conseil département	al de l'ordre des médecins de la Nièvre)
Docteur(nom, prénom, cachet)	

Les cotisations sont obligatoires. La cotisation doit être réglée au cours du premier trimestre de l'année civile en cours... » CE 19 juin 2013 – Les « SEL et SCP doivent verser une cotisation entière dès leur inscription au Tableau.... Cette cotisation n'exonère pas chaque médecin de sa cotisation individuelle ».

^{*}Article L.4122-2 du Code de la Santé Publique « Le conseil national fixe le montant de la cotisation versée à chaque ordre par toute personne inscrite au tableau, qu'elle soit physique ou morale.